

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Système de facturation	
Solicitation No. - N° de l'invitation T3001-110039/A	Date 2012-05-29
Client Reference No. - N° de référence du client T3001-11-0039	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCN-023-14646	
File No. - N° de dossier QCN-1-34989 (023)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-10	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Boudrias, Marie-M.	Buyer Id - Id de l'acheteur qcn023
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2806 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: TRANSPORTS CANADA BUREAU RÉGIONAL RÉGION DU QUEBEC 700 LEIGH-CAPREOL (NDFK) DORVAL Québec H4Y1G7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE SOUMISSIONS

POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE POUR UN

SYSTÈME DE FACTURATION ET DE PRODUCTION DE RAPPORT

D'ACTIVITÉS DES SERVICES PORTUAIRES

POUR

TRANSPORTS CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	6
1.1 Introduction	6
1.2 Sommaire	7
1.3 Compte rendu	7
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	8
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	8
2.2 Présentation des soumissions	8
2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission	8
2.4 Lois applicables	9
2.5 Amélioration apportées au besoin pendant la demande de soumissions	9
2.6 Données volumétriques	9
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	10
3.2 Section I : Soumission technique	10
3.3 Section II : Soumission financière	12
3.4 Partie III : Attestations	12

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 Procédures d'évaluation	13
4.2 Évaluation technique	13
4.3 Évaluation financière	14
4.4 Méthode de sélection	14
PARTIE 5 - ATTESTATIONS	15
5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat	15
5.2 Programme de contrats fédéraux - Attestation	15
5.3 Attestation pour ancien fonctionnaire	16
5.4 Attestation que les logiciels sont disponibles dans le commerce	17
5.5 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel	17
PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES	19
6.1 Capacité financière	19
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
7.1 Besoin	20
7.2 Biens ou services facultatifs	21
7.3 Clauses et conditions uniformisées	21
7.4 Durée du contrat	21
7.5 Date de livraison	22
7.6 Responsables	22
7.7 Paiement	23
7.8 Stabilité des prix pour les services de support et maintenance	25

7.9 Instructions relatives à la facturation 25

7.10 Attestations 25

7.11 Lois applicables 25

7.12 Ordre de priorité des documents 26

7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (supprimer si l'entrepreneur est étranger) 26

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) (supprimer si l'entrepreneur est canadien) 26

7.15 Exigences en matière d'assurances 26

7.16 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information ou de technologie de l'information 26

7.17 Logiciel sous licence 28

7.18 Maintenance et soutien du logiciel sous licence 30

7.19 Formation 31

7.20 Résiliation pour raison de commodité des services de support et maintenance des logiciels 31

7.21 Préservation des supports électroniques 32

7.22 Accès aux biens et aux installations du Canada 32

7.23 Mise en œuvre 32

Solicitation No. - N° de l'invitation

T3001-110039/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn023

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T3001-11-0039

File No. - N° du dossier

QCN-1-34989

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe « A » Énoncé des besoins

Annexe « B » Base de paiement

Liste des documents-joints :

Document-joint 3.1 - Fiche de présentation de la soumission financière

Formulaires :

- Formulaire 1 - Formulaire de présentation de la soumission
- Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 3 - Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR
POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE POUR UN
SYSTÈME DE FACTURATION ET DE PRODUCTION DE RAPPORT
D'ACTIVITÉS DES SERVICES PORTUAIRES
POUR
TRANSPORTS CANADA

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent compte sept parties ainsi que des annexes, le document-joint et les formulaires comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins (annexe A) et la Base de paiement (annexe B).

Les document-joints comprennent le document-joint 3.1 - Fiche de présentation de la soumission financière

Les formulaires comprennent le formulaire 1 - Formulaire de présentation de la soumission, le formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel et le formulaire 3 - Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel.

1.2 Sommaire

Le Canada cherche à obtenir un système permettant de produire des factures et des rapports d'activités des services portuaires disponible dans le commerce (la « **solution logicielle** ») initialement pour environ 5 utilisateurs du client et des **services de maintenance et de soutien** logiciels. La solution logicielle demandée doit comprendre le logiciel sous licence, une garantie de 90 jours et la documentation. Des services professionnels et de formation doivent également être fournis. La demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat d'une durée d'un an à partir de l'acceptation de tous les livrables, plus 5 options irrévocables qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.

L'ensemble de la solution logicielle doit être à la disposition des utilisateurs du client 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, en français et en anglais, et doit fonctionner en tout temps conformément à l'Énoncé des besoins, dans l'environnement opérationnel du client décrit dans la demande de soumissions.

Le terme « **utilisateur du client** » fait référence aux employés du gouvernement du Canada, au bureau du ministre et de son personnel, et à toute personne autorisée par le client à assurer les services se rapportant aux affaires du client, y compris les entrepreneurs ou les consultants qui effectuent parfois des tâches pour le client. Le client est Transports Canada.

Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de *l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)*, de *l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)*, de *l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)*, et de *l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)*.

1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les **15 jours ouvrables**, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2012-03-02), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses de 2003 et ce document, les dispositions pertinentes de ce document prévalent.

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la **page 1** de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante **au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions**. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- (b) À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

2.5 Amélioration apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, l'énoncé des besoins contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles sont soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Données volumétriques

Les données volumétriques, qui figurent à l'Annexe A, Énoncé des besoins de la présente demande de Soumissions, ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future de la solution logicielle correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- (i) Section I: Soumission technique (4 copies papiers)
- (ii) Section II: Soumission financière (1 copie papier)
- (iii) Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource; et
- (iv) inclure une table des matières.

(c) Les soumissions multiples émanant d'un même soumissionnaire ne sont pas permises pour répondre à la présente demande de soumissions. Chaque soumissionnaire doit présenter une seule soumission. Aux fins de cette demande de soumissions, les membres individuels d'une coentreprise ne sont pas considérés comme étant le même soumissionnaire que la coentreprise dont ils font partie. Si un soumissionnaire présente plus d'une soumission, le Canada choisira, à sa discrétion, la soumission qu'il prendra en considération.

3.2 Section I : Soumission technique

(a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

-
- (b) La soumission technique **doit** comprendre ce qui suit :
- (i) **Plan de mise en œuvre** : Le soumissionnaire **doit** donner les grandes lignes de l'ébauche du plan de mise en œuvre qu'il propose, démontrant qu'il répond à l'ensemble des exigences obligatoires en matière de mise en œuvre décrites dans l'annexe A - Énoncé des besoins.
 - (ii) **Documentation** : Le soumissionnaire **doit** inclure avec sa proposition les fiches techniques de la solution logicielle proposée. Les fiches techniques devraient démontrer la conformité de la solution logicielle avec les exigences décrites à l'annexe A - Énoncé des besoins.
- (c) La soumission technique **devrait** également comprendre ce qui suit :
- (i) **Formulaire de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires **devraient** joindre le formulaire de présentation des soumissions à leurs soumissions. Il fournit une forme commune selon laquelle les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. **L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée.** Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
 - (ii) **Plan de formation** : Le soumissionnaire **devrait** donner les grandes lignes de l'ébauche du plan de formation qu'il propose, démontrant qu'il répond à l'ensemble des exigences obligatoires en matière de formation décrites dans l'annexe A, Énoncé des besoins et à l'article 19 des clauses du contrat. Le plan de formation devrait comprendre, au minimum : une description des thèmes et sujets abordés, une description du matériel de cours distribué aux participants et la durée de la formation. La formation doit avoir lieu sur le site du client, situé au 700 Leigh-Capreol, Dorval, Québec, H4Y 1G7.
 - (iii) **Liste de logiciels proposés** : Le soumissionnaire **devrait** fournir une liste détaillée énumérant le nom et la version de chaque composant du logiciel sous licence requis par la solution logicielle proposée.
 - (iv) **Architecture de système de la solution**: Le soumissionnaire **devrait** inclure une vue d'ensemble de l'architecture technique de la solution logicielle proposée.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Prix:** Les soumissionnaires **doivent** présenter leur soumission financière en conformité avec le Document-joint 3.1 - Fiche de présentation de la soumission financière. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, coté en devises canadiennes, pour chaque case devant être remplie aux tableaux de prix.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris :** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix nuls :** On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0.00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (d) **Clauses du guide des CCUA**
- (i) Clause du guide des CCUA C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

3.4 Partie III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la **partie 5**.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) En plus de n'importe quelle autres délais prescrits dans la demande de soumissions :
 - (i) **Demandes de précisions** : si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) **Prolongation du délai** : si le soumissionnaire a besoin davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (ii) Les exigences obligatoires sont décrites dans la Partie 3 -Instructions pour la préparation des soumissions et dans l'annexe A - Énoncé des besoins.

(e) Démonstration :

- (i) Le Canada se réserve le droit, mais n'aura aucune obligation, de demander que le soumissionnaire classé au premier rang (établi après l'évaluation financière) effectue une démonstration de n'importe quelles des caractéristiques, de la fonctionnalité et des capacités décrites dans la demande de soumissions ou dans la soumission, afin d'en vérifier la conformité aux exigences de cette demande de soumissions. Si une démonstration est exigée, elle doit être effectuée, sans frais pour le Canada, dans un endroit au Canada convenu avec l'autorité contractante. Le Canada paiera les coûts salariaux et de déplacement qu'il aura engagés relativement à toute démonstration. Le Canada donnera un avis d'au moins 5 jours ouvrables avant la date fixée pour la démonstration. Une fois la démonstration commencée, elle doit être achevée dans les six (6) heures. Malgré la soumission écrite, si le Canada détermine pendant une démonstration que la solution proposée par le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences obligatoires de cette demande de soumissions, la soumission sera déclarée irrecevable.

4.3 Évaluation financière

- (a) L'évaluation financière sera effectuée en calculant le coût d'évaluation de la proposition (CEP) à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires (reproduit au Document-joint 3.1 - Fiche de présentation de la soumission financière).

4.4 Méthode de sélection

- (a) Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le coût d'évaluation de la proposition (CEP) le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2 Programme de contrats fédéraux - Attestation

- (a) Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.
- (b) Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF.
- (c) Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise:
 - (i) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
 - (ii) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
 - (iii) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;

-
- (iv) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.
- (d) Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

5.3 Attestation pour ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.
- (b) Pour les fins de cette clause,
- (i) « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
- (A) un individu;
- (B) un individu qui s'est incorporé;
- (C) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (D) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- (ii) « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- (iii) « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.
- (c) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi de la fonction publique ou de la retraite.
- (d) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

-
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - (iii) la date de cessation d'emploi;
 - (iv) le montant du paiement forfaitaire;
 - (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - (vii) le numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.
- (e) Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.
- (f) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

5.4 Attestation que les logiciels sont disponibles dans le commerce

Tout le matériel et tous les logiciels proposés pour satisfaire à ce besoin doivent être disponibles dans le commerce (à moins qu'autrement stipulé dans cette demande de soumissions), ce qui signifie que chaque élément de matériel et de logiciel est disponible dans le commerce, n'exige aucune recherche ni développement supplémentaires et fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont l'historique opérationnel est rodé (c'est-à-dire qui n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits rodés, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout le matériel et tous les logiciels proposés sont disponibles dans le commerce.

5.5 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- (a) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- (b) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits ou composants logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (pas le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à une soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le Formulaire 3- Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires et les éditeurs de logiciel qui utilisent un autre

formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.

- (c) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Capacité financière

- (a) Clause du guide des CCUA A9033T (2011-05-16) Capacité financière; à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société-mère fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas de consortiums, chaque membre du consortium doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- (a) _____ (« **l'entrepreneur** ») consent à fournir au client "**la solution logicielle**" et les services de "**maintenance et de soutien**" du logiciel sous licence décrits dans le contrat, y compris l'Énoncé des besoins, conformément au contrat et aux prix énoncés dans le contrat. Cela comprend :
- (i) accorder la licence d'utilisation du logiciel sous licence décrit dans le contrat;
 - (ii) fournir la documentation du logiciel (incluant les guides d'utilisateur et techniques);
 - (iii) fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel durant la période de soutien du logiciel;
 - (iv) prestation de services professionnels (incluant le paramétrage, la configuration et l'installation des licences d'utilisation du logiciel sous licence);
 - (v) donner de la formation aux utilisateurs et au responsable des Technologies de l'Information (TI) du client.
- (b) **Client** : Dans le cadre du contrat, le « **client** » est Transports Canada.
- (c) **Nouvelle désignation ou réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client d'origine.
- (d) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous ont les définitions suivantes :
- (i) toute référence à « **livrable** » ou « **livrables** » signifie les services de **maintenance et de soutien** du logiciel sous licence **et la solution logicielle** qui comprend la (ou les) licence(s) d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence lui-même n'est pas un livrable, car il est seulement le sujet d'une licence et il est ni vendu ni concédé) une garantie de 90 jours, la documentation (incluant les guides d'utilisateur et techniques), des services professionnels (incluant le paramétrage, la configuration et l'installation des licences d'utilisation du logiciel sous licence) et de la formation aux utilisateurs et au responsable TI du client.

7.2 Biens ou services facultatifs

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens et services qui sont décrits à l'annexe A - Énoncé des besoins du contrat selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales :

- (i) 2030 (2012-03-02), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

- (i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence;
- (ii) 4004 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Services de soutien des logiciels sous licence;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Durée du contrat

(a) Durée du contrat : La « durée du contrat » est la période pendant laquelle l'entrepreneur doit effectuer les travaux, qui comprennent :

- (i) La « durée du contrat initial », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine une année après l'acceptation des livrables; et
- (ii) La période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) Option de prolongation du contrat:

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **5 périodes supplémentaires d'une année chacune**, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Date de livraison

La solution logicielle doit être reçue au plus tard 10 semaines après la date d'octroi du contrat.

7.6 Responsables**(a) Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Marie-Michèle Boudrias
 Agente des approvisionnements
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 1550, Avenue d'Estimauville
 Québec, Québec, G1J 0C7
 Téléphone : 418-649-2806
 Télécopieur : 418-648-2209
 Courriel : marie-michele.boudrias@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique (à compléter par le Canada à l'octroi du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
 Organisation : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante

(c) Représentant de l'entrepreneur (à compléter par le soumissionnaire)

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
 Organisation : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

(d) Responsable administratif (à compléter par le Canada à l'octroi du contrat)

Pour toute information relative à la facturation et/ou aux paiements, vous pouvez communiquer avec:

Nom : _____

Organisation : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

7.7 Paiement**(a) Base de paiement**

- (i) Solution logicielle** : Pour la solution logicielle (y compris les licences d'utilisation du logiciel, la livraison, la documentation (incluant les guides d'utilisateur et techniques), les services professionnels (incluant le paramétrage, la configuration et l'installation des licences d'utilisation du logiciel) et de la formation aux utilisateurs et au responsable TI du client), comme cela est décrit dans le contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur un prix de lot ferme établi à l'annexe B - base de paiement, FAB destination, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus. Le prix de lot ferme comprend la garantie au cours de la période de garantie du logiciel.
- (ii) Maintenance et soutien du logiciel sous licence** : Pour les services de maintenance et de soutien au cours de la durée du contrat initiale de soutien du logiciel, conformément aux dispositions du contrat, le Canada paiera l'entrepreneur d'avance, selon le prix de lot ferme établi à l'annexe B - base de paiement, FAB destination, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus. Si des licences d'utilisation du logiciel sous licence sont achetées au cours de la période de soutien du logiciel, le Canada paiera le prix applicable pour les services de maintenance et de soutien pour ce nombre de licences, divisé par 12, puis multiplié par le nombre de mois ou de mois partiels qu'il restera à la période de soutien du logiciel (afin de refléter le fait que les services de maintenance et de soutien seront offerts pour ces licences supplémentaires seulement au cours d'une année partielle). (Si le soumissionnaire propose une licence d'Entité, supprimer la dernière phrase de ce paragraphe)
- (iii) Licences supplémentaires et optionnelles du logiciel** : Pour des licences supplémentaires permettant à d'autres utilisateurs clients d'utiliser le logiciel sous licence, dans le cas où le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme *par appareil ou par utilisateur (à sélectionner à l'octroi du contrat en fonction du type de licence proposé par l'entrepreneur)* établi à l'annexe B- Base de paiement, FAB destination, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus. (Si le soumissionnaire propose une licence d'Entité, supprimer cet article)
- (iv) Maintenance et Soutien optionnel du logiciel sous licence**: Si le Canada décide de se prévaloir de l'option de prolonger la période de maintenance et de soutien du logiciel sous licence, le Canada paiera l'entrepreneur d'avance, selon le prix de lot ferme établi à l'annexe B - base de paiement, FAB destination, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus. Si des licences d'utilisation du logiciel sous licence sont achetées au cours de la période de soutien du logiciel, le Canada paiera le prix applicable pour les services de maintenance et de soutien pour ce nombre de licences, divisé par 12, puis multiplié par le nombre de mois ou de mois partiels qu'il restera à la période de soutien du logiciel (afin de refléter le fait que les services de maintenance et de soutien seront

offerts pour ces licences supplémentaires seulement au cours d'une année partielle). (Si le soumissionnaire propose une licence d'Entité, supprimer la dernière phrase de ce paragraphe)

- (v) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon le régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations qu'il aura commis lors de sa soumission.
- (vi) **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services dans les montants indiqués. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services dans les montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.
- (b) **Limitation des prix**
- (i) Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
- (c) **Modalités de paiement pour la solution logicielle- Paiement unique**
- (i) H1000C (2008-05-12), Paiement unique
- (d) **Modalités de paiement pour la maintenance et soutien du logiciel sous licence- paiement anticipé**
- (i) Le Canada paiera à l'avance l'entrepreneur pour les services de maintenance et soutien du logiciel sous licence si :
- (A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (B) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- (ii) Rien dans ce document n'empêche le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé des travaux réalisés par l'entrepreneur si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.
- (e) **Modalités de paiement pour les licences supplémentaires et optionnelles du logiciel- Paiement unique** (Si le soumissionnaire propose une licence d'Entité, supprimer la dernière phrase de ce paragraphe)
- (i) H1000C (2008-05-12), Paiement unique
- (f) **Modalités de paiement pour la maintenance et soutien optionnel du logiciel sous licence- paiement anticipé**
- (i) Le Canada paiera à l'avance l'entrepreneur pour les services de maintenance et soutien du logiciel sous licence si :
- (A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (B) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- (ii) Rien dans ce document n'empêche le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé des travaux réalisés par l'entrepreneur si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

7.8 Stabilité des prix pour les services de support et maintenance

- (a) L'entrepreneur reconnaît qu'il est important pour le Canada de pouvoir continuer à accéder à des services de support et maintenance des logiciels sous licence après la durée du contrat initial. L'entrepreneur propose en conséquence de continuer à fournir des services de support et maintenance des logiciels sous licence à des tarifs annuels raisonnables et aux mêmes termes et conditions du présent Contrat, sous réserve de l'exercice par le Canada des années d'option prévues au contrat. Pour chacune des cinq (5) années d'option prévues au contrat, l'entrepreneur offre par les présentes des taux annuels, qui sont le moindre de:
- (i) la liste de prix publié de l'entrepreneur, en vigueur au moment de l'exercice de l'option; et
 - (ii) les tarifs en vigueur ajustés de la différence en pourcentage de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) établi par Statistique Canada pour la période de douze (12) mois précédant la date à laquelle le changement de prix est effectif, et
 - (iii) 2% d'augmentation des taux annuels fournis au Canada pour l'année précédente en vertu du présent contrat ou de toute option exercée en vertu du présent article;
- (b) et les obligations de l'entrepreneur en vertu du présent article survivront à la résiliation ou l'expiration du présent contrat.

7.9 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans les Conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-paragraphe des dispositions de la Base de paiement.
- (c) En présentant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement de ce contrat, comprenant des frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit fournir au responsable technique la version originale de chaque facture. L'entrepreneur doit également fournir une copie des factures à l'autorité contractante, à la demande de celle-ci.

7.10 Attestations

- (a) Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (à compléter à l'octroi du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CUA qui sont intégrées par renvoi dans ce contrat;
- (b) les conditions générales supplémentaires:
 - (i) 4003 (2010-08-16), Logiciel sous licence;
 - (ii) 4004 (2010-08-16, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (c) les conditions générales 2030 (2012-03-02). Conditions générales -besoins plus complexes de biens;
- (d) l'Annexe A, Énoncé des Besoins;
- (e) l'Annexe B, Base de paiement;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*inscrire la date de la soumission*), exclusion de toute modalité du concepteur de logiciels qui puisse faire partie de la soumission, de toute disposition ayant trait à la limitation de la responsabilité, et de toute modalité intégrée par renvoi (ou par le biais d'un hyperlien) dans la soumission.

7.13 R ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (supprimer si l'entrepreneur est étranger)

- (a) Clause du guide des CUA A2000C (2006-06-16) R ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.14 R ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) (supprimer si l'entrepreneur est canadien)

- (a) Clause du guide des CUA A2001C (2006-06-16) R ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.15 Exigences en matière d'assurances

- (a) Clause du guide des CUA G1005C (2008-05-12) Exigences en matière d'assurances

7.16 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information ou de technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

- (b) **Responsabilité de la première partie :**

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
- (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i)(A) susmentionné.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
- (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1,000,000.00\$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1,000,000.00\$.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour

compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle; de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

7.17 Logiciel sous licence

(a) En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris sans s'y limiter les produits suivants : _____ [Cette information sera insérée à la date d'attribution du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]
Type de licence octroyée	[Cette information sera insérée à la date d'attribution du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]
Nombre d'utilisateurs sous licence [Supprimer si l'entrepreneur ne propose pas de licence d'utilisateur]	[Cette information sera insérée à la date d'attribution du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]
Option d'achat de licences d'utilisateurs supplémentaires [Supprimer si l'entrepreneur ne propose pas de licence d'utilisateur]	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences d'utilisateurs supplémentaires au prix énoncé à l'annexe B - Base de paiement, selon les mêmes modalités que les licences d'utilisateurs initiales émises dans le cadre du contrat. Le Canada pourra se prévaloir de cette option n'importe quand pendant la durée du contrat, et aussi souvent qu'il le désire. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
Nombre de licences d'appareil [Supprimer si l'entrepreneur ne propose pas de licence d'appareil]	[Cette information sera insérée à la date d'attribution du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]

Option d'achat de licences d'appareils supplémentaires <i>[Supprimer si l'entrepreneur ne propose pas de licence d'appareils]</i>	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences d'appareils supplémentaires au prix énoncé à l'annexe B - Base de paiement, selon les mêmes modalités que les licences d'appareils initiales émises dans le cadre du contrat. Le Canada pourra se prévaloir de cette option n'importe quand pendant la durée du contrat, et aussi souvent qu'il le désire. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
Licence d'entité <i>[supprimer si l'entrepreneur ne propose pas de licence d'entité]</i>	L'entité visée par la licence est le client.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être fourni en français et en anglais.
Lieu de livraison	Bureau régional de Transports Canada, situé au 700 Leigh-Capreol, Dorval, Québec, H4Y 1G7
Lieu d'installation	Bureau régional de Transports Canada, situé au 700 Leigh-Capreol, Dorval, Québec, H4Y 1G7
Support d'information sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	<i>[Cette information sera insérée à la date d'attribution du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]</i>

- (b) **Maintenance continue du code de logiciel** : L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ en vertu du contrat) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après la date d'attribution du contrat. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l'« édition » en cours du logiciel sous licence et décide plutôt d'offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre de la maintenance, il doit aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant cette cessation.

7.18 Maintenance et soutien du logiciel sous licence

(a) En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4004 :

Période de soutien du logiciel	Un an à partir de l'acceptation des livrables
Période de soutien du logiciel lorsque des licences d'utilisation du logiciel sont ajoutées au cours de la période du contrat <i>[Supprimer si l'entrepreneur propose une licence d'Entité]</i>	Dans le cas des licences d'utilisation supplémentaires acquises conformément au contrat, la période de soutien du logiciel s'appliquera aux licences supplémentaires achetées, de façon à ce que la période de soutien du logiciel prenne fin à la même date pour toutes les licences visées par le contrat.
Option de prolongation de la période de soutien du logiciel	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel pour 5 périodes supplémentaires de 12 mois, et le Canada pourra se prévaloir de cette option à n'importe quel moment dans le cadre du contrat. L'entrepreneur convient que, pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront en conformité avec les dispositions applicables prévues au contrat. L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur	Conformément à l'article 5 de 4004, les services de soutien de l'entrepreneur seront accessibles aux coordonnées suivantes : Accès téléphonique : _____ Accès par télécopieur : _____ Accès par courriel : _____ L'entrepreneur doit répondre à tous les appels téléphoniques, ainsi qu'à tous les messages transmis par télécopieur ou par courriel (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de la communication initiale du client ou de l'utilisateur. <i>[Remarque aux soumissionnaires : Ces renseignements seront insérés au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]</i>
Site Web	En dépit de l'article 5 de 4004, l'entrepreneur n'est pas tenu de fournir des services de soutien sur l'Internet.
Langue des services de soutien	Les services de soutien devront être offerts en français et en anglais, selon le choix de l'utilisateur ayant recours aux services de soutien.

7.19 Formation

- (a) **Formation:** Deux (2) types de formation doivent être offertes par l'entrepreneur : 1) Offrir de la formation sur le logiciel aux utilisateurs; 2) Offrir de la formation sur le logiciel au responsable des TI du client.
- (b) **Offrir de la formation sur le logiciel aux utilisateurs :**
- (i) L'entrepreneur doit offrir de la formation *en classe* sur les produits faisant partie de la solution logicielle, au plus tard deux semaines après l'acceptation des licences du logiciel paramétré, configuré et installé.
 - (ii) La formation doit être offerte à un groupe composé de 5 à 10 personnes.
 - (iii) La formation doit être fournie sur le site de Transports Canada situé au 700 Leigh-Capreol, Dorval, Québec, H4Y 1G7.
 - (iv) La formation, qui comprend l'enseignement et le matériel de cours, doit être donnée en français.
- (c) **Offrir de la formation sur le logiciel au responsable des TI du client:**
- (i) Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de paramétrage, de configuration et d'installation des licences du logiciel, l'entrepreneur doit offrir des séances de coaching au responsable des TI du client afin que ce dernier soit en mesure d'effectuer les tâches décrites à l'article 10.1 de l'annexe A - Énoncé des besoins.
 - (ii) La formation doit être offerte à une seule personne, le responsable des TI du client.
 - (iii) La formation doit être fournie sur le site de Transports Canada situé au 700 Leigh-Capreol, Dorval, Québec, H4Y 1G7, par courriel et par téléphone.
 - (iv) La formation, qui comprend l'enseignement et le matériel de cours, doit être donnée en français.
- (d) **Finalisation de l'ébauche du plan de formation :** Dans un délai de 10 jours suivant l'attribution du contrat, le Canada fournira des commentaires sur l'ébauche du plan de formation présentée par l'entrepreneur dans le cadre de sa soumission. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de formation dans un délai de 10 jours ouvrables afin de tenir compte des commentaires du Canada, et de le présenter de nouveau au Canada aux fins d'approbation.

7.20 Résiliation pour raison de commodité des services de support et maintenance des logiciels

Nonobstant les modalités de l'article 31, Résiliation pour Commodité contenu dans 2030 - Conditions générales - besoins plus complexes - biens, les parties conviennent que dans le cas de cessation de services pour la commodité du Canada pour lequel un paiement anticipé a été fait, les frais jusqu'à la date de résiliation seront calculés sur une base prorata d'un exercice de douze mois et un mois de trente jours. L'entrepreneur doit immédiatement rembourser le Canada de la portion non réglés de l'avance et payer l'intérêt au Canada, à partir de la date de paiement de l'avance à la date du remboursement, au taux d'escompte d'intérêt annuel fixé par la Banque du Canada et en vigueur à la date de paiement de l'avance, majoré de 1 ¼ pour cent par an.

7.21 Préservation des supports électroniques

- (a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux pour les virus électroniques et les autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il devra informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- (b) Si, pendant le transport entre l'établissement de l'entrepreneur et le point de livraison précisé ou pendant qu'ils se trouvaient sous la garde de ce dernier, des renseignements et/ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus, l'entrepreneur devra les remplacer à ses frais.

7.22 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit y avoir accès, il doit le signaler au responsable technique. Sauf lorsque précisé dans le contrat, le Canada n'a aucune obligation envers l'entrepreneur de lui fournir l'accès. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.23 Mise en œuvre

- (a) **Finalisation de l'ébauche du plan de mise en œuvre** : Dans un délai de 5 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le Canada fournira des commentaires sur l'ébauche du plan de mise en œuvre présentée par l'entrepreneur dans le cadre de sa soumission. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de mise en œuvre dans un délai de 5 jours ouvrables afin de tenir compte des commentaires du Canada, et de le présenter de nouveau au Canada aux fins d'approbation.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS

Liste des acronymes :

CGX - Comité exécutif de gestion de Transports Canada
SIHP - Système d'Information Havres et Ports
TI – Technologies de l'information

1. Nom du Projet : Acquisition d'une solution logicielle pour un système de facturation et de production de rapport d'activités des services portuaires

2. Contexte

Dans le cadre de la mise en place de mesures d'efficience interne au niveau de la direction générale des Finances et administration (en lien avec le Plan d'action de réduction du déficit / Deficit Reduction Action Plan), les membres du CGX ont approuvé la centralisation de la facturation des services portuaires au bureau des services comptables de la région du Québec, région où est réalisé près de 45% du volume national.

La région du Québec utilise un système régional de facturation (SIHP), développé localement en 1996. Ce système, en plus de faciliter le processus de facturation des services portuaires, permet de produire facilement des rapports détaillés sur les opérations, ce qui n'est pas possible lorsque les services sont facturés en utilisant le module de « facturation diverse » (miscellaneous invoice) dans le système financier Oracle.

Or, le système SIHP a été développé en 1996 avec les langages de programmation en place à cette époque. Depuis sa mise en place, ce système a été entretenu et mis à jour de façon minimale. Les différentes migrations de versions de la base de données Oracle ont occasionné certaines anomalies de fonctionnement et ont affecté la performance et la stabilité du système.

De plus, le système actuel n'est pas en mesure de supporter la totalité du volume national et n'est actuellement pas en mesure de supporter d'autres types de taxes que celles en vigueur au Québec (par exemple la taxe de vente harmonisée et les différents taux applicables au Canada).

3. Objectif

Ainsi, l'objectif avec ce projet est de faire l'acquisition d'une **solution logicielle** disponible dans le commerce permettant de produire des factures et des rapports d'activités des services portuaires qui soit moderne, stable et capable de supporter l'ensemble des activités nationales et les divers taux de taxation et qui ait la capacité éventuelle d'avoir une interface avec le système financier Oracle.

La **solution logicielle** comprend le logiciel sous licence, les services de paramétrage, de configuration, d'intégration, de formation des utilisateurs et du responsable des TI de Transports Canada, la documentation et les guides d'utilisateurs et technique.

Également, l'entrepreneur devra fournir un service de support et de maintenance pour le logiciel sous licence.

3.1 Situation actuelle – Données volumétriques

Voici un aperçu de la situation actuelle au niveau de l'architecture informatique, les différents paramètres entourant la facturation des services portuaires et le processus d'affaires.

3.1.1 Architecture actuelle du logiciel SIHP (minimum) :

	<u>Système d'exploitation</u>	<u>Logiciel installé</u>	<u>Mémoire Vive Giga-octet (go)</u>	<u>Capacité disque dur</u>	<u>Marque</u>
Serveur base de données	Windows Server2003 Standard Edition	Oracle 11g	4	3 lecteurs logiques c:\40go d:\96go e:\136go	HP DL380G5, 2 processeurs quad Xeon 2.33
Serveur d'application	Windows Server2003 Standard Edition	Oracle Application Server Standalone : Forms 10.0 Reports 10.0	3	2 lecteurs logiques c:\30go d:\38go	HP ProLiant DL380 G4, 4 processeurs
Poste client	Windows XP Professionnel SP3	Internet Explorer 7	4	250 go	Dell OptiPlex

- SIHP possède un environnement " test " et " production "
- Le SIHP est une application Web qui s'exécute dans l'environnement Oracle Application Server Standalone

3.1.2 Types de paramètres différents que la solution logicielle doit gérer :

<u>Paramètres</u>	<u>Nombres</u>
Unité de mesure (quantité/volume)	14
Motifs de l'amarrage	11
Client	Plus de 1500
Types d'entreposage	6
Type d'immatriculation de navires	3
Navires produits	Plus de 5000
Nationalités (pays)	Environ 500
Classe de marchandise	Plus de 150
Code de produits (services rendus)	14
Nombre de factures annuelles	Environ 300
Revenu annuel (\$)	6500 environ
Nombre de quais, sites et ports avec facturation	5.5 millions environ
	70 environ

3.1.3 Processus d'affaires entourant la facturation des services portuaires:

- a. Un navire se présente à une installation portuaire;
- b. Des opérations ont lieu et des services sont rendus et ceux-ci sont facturables selon les droits exigés aux ports publics (pièce jointe #6);
- c. Le maître de port ou le gardien de quai inscrit sur un formulaire standardisé papier ou électronique l'ensemble des services rendus et des opérations effectuées et les coordonnées des clients;
- d. Le formulaire est acheminé aux services comptables par la poste, courriel ou télécopieur;
- e. Les services comptables procèdent à la saisie de données dans le logiciel de facturation des services portuaires (logiciel faisant l'objet du présent contrat) en fonction des formulaires reçus afin de produire les factures (pièce jointe #1);
- f. Les factures sont imprimées à partir du logiciel de facturation (pièce jointe #3);
- g. Le système financier Oracle est mis à jour manuellement avec le document des lignes comptables produit par le système de facturation (pièce jointe #4).

3.2 Perspectives de développement futur

Éventuellement, la solution logicielle devra être en mesure d'interagir avec le système financier Oracle. Par contre, cela ne fait pas partie de la portée des travaux du présent contrat. L'interface envisagée dans le cadre de ce futur développement sera à deux niveaux :

- a. Mise à jour de la base de données sur les clients synchronisée avec la base de données des clients d'Oracle;
- b. Mise à jour des transactions dans Oracle fait via un processus automatisé (cela permettrait d'éliminer la mise à jour manuelle (dernière étape du processus ci-haut).

4. Fonctionnalités du logiciel sous licence:

La solution logicielle doit permettre toutes les fonctionnalités suivantes et répondre aux besoins techniques mentionnés ci-dessous:

- 4.1 Gérer de l'information sur les navires (nom, jauge, nationalité, longueur, type de navire, national ou international, propriétaire) et avoir la capacité d'établir la facturation en fonction de ces informations;
- 4.2 Gérer de l'information sur les produits et services facturables et les taux associés et capacité d'établir la facturation en fonction de ces informations, et ce, selon les droits exigés aux ports publics (voir pièce jointe 6). Le système doit permettre de facturer des taux différents pour un même service en fonction du site portuaire visité par le navire;
- 4.3 Gérer de l'information sur les clients (les propriétaires des navires, les agents commerciaux et les propriétaires des marchandises transbordées) et avoir la capacité d'établir la facturation en fonction de ces informations;
- 4.4 Gérer de l'information sur les quais, sites et ports (nom, site, poste d'amarrage, fédéral ou privé, code de quai, code du site, code du port);
- 4.5 Être en mesure de facturer selon tous les taux de taxation en vigueur au Canada, et ce, en fonction du site portuaire où les services facturés ont été rendus;

-
- 4.6 Être en mesure de supporter le volume de facturation décrit dans la section 3.1 du présent document;
- 4.7 L'interface de la solution logicielle, les factures et les rapports générés par ce dernier doivent être en anglais et en français. Concernant les factures, les informations fixes (champs descriptifs) et les données saisies par les agents doivent être en anglais et en français (voir pièce jointe 3);
- 4.8 Capacité d'imprimer les formulaires de saisie de données et les factures (voir pièce jointe 2);
- 4.9 Capacité de produire des factures en format .pdf;
- 4.10 Capacité de produire un document en format .pdf qui détaille les lignes comptables afin de permettre l'entrée manuelle dans le système financier Oracle. Pour ce faire, il faut que la solution logicielle soit capable d'établir le codage financier en fonction du site et des services rendus (voir pièce jointe 4);
- 4.11 Capacité de produire de façon ad hoc des rapports d'activités standards sur l'ensemble des transactions traitées dans la solution logicielle (années antérieures et courantes) en format PDF ou Excel (voir pièce jointe 5);
- 4.12 L'interface doit être conviviale : navigation fluide dans les différents champs des écrans tant avec la souris que le clavier (utilisation de la touche « TAB » pour changer de champs);
- 4.13 Utilisation simultanée par plusieurs utilisateurs, au moins 10 utilisateurs sur une architecture « client/serveur » où chaque utilisateur a une version dite « client » de l'application installée sur son poste de travail qui communique avec le serveur permettant d'effectuer diverses opérations en temps réel (production de rapport, création de facture, mise à jour des informations clients, taux, etc.);
- 4.14 Chaque formulaire et facture générés par la solution logicielle doit détenir un numéro distinct. De plus, la solution logicielle doit permettre de modifier la numérotation des formulaires et des factures (voir pièces jointes 1 et 2);
- 4.15 Compatible avec Microsoft Windows XP et Microsoft Windows 7;
- 4.16 Compatible avec la Base de données Oracle 11g R2 ou MS-SQL Server Enterprise 2005 ou 2008;
- 4.17 Compatible avec Microsoft .Net Framework 3.5/4.0;
- 4.18 Dans le cas où l'application serait une application Web, les compatibilités suivantes sont requises :
- a. IIS 7.5,
 - b. Windows 2008 server,
 - c. Internet Explorer 7 et versions ultérieures;
- 4.19 Dans le cas où l'application Web aurait été développée avec Oracle Application Server, la compatibilité suivante est également requise :
- a. Oracle Application Server Standalone 10.0;

- 4.20 L'ensemble des pièces jointes #1 à #5 sont des exemples obtenus du logiciel actuellement utilisé. Il est entendu que tous les champs présentés sont requis, mais que la disposition de ceux-ci peut être modifiée dans la nouvelle solution logicielle.

5. Références

- 5.1 Pièce-jointe 1 Formulaires pour entres de donnees
- 5.2 Pièce-jointe 2 Versions imprimables des formulaires
- 5.3 Pièce-jointe 3 Factures
- 5.4 Pièce-jointe 4 Lignes comptables
- 5.5 Pièce-jointe 5 Exemples de rapport
- 5.6 Pièce-jointe 6 Lignes directrices pour la facturation de lamarrage et le droit de port

Note: Veuillez noter que la plupart des documents de références sont disponibles en français seulement, car le SIHP actuel disponible en français seulement.

6. Description des travaux - Services professionnels informatiques requis

Il est entendu que pour parvenir à rencontrer l'ensemble des fonctionnalités requises de la solution logicielle (article 4 de l'énoncé des besoins), l'entrepreneur devra légèrement modifier son logiciel sous licence. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de procéder au paramétrage (ceci incluse, sans s'y limiter, entrer les données relatives aux différents sites portuaires, aux types de produits et services, aux taux de facturation, aux codages financiers, aux taux de taxation), à la configuration et à l'installation du logiciel sous licence dans les installations de Transports Canada, région du Québec, Dorval (700 Leigh-Capreol, Dorval, Québec, H4Y 1G7). Les services professionnels informatiques comprennent, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- A. L'entrepreneur doit analyser les modifications à réaliser sur le logiciel sous licence pour répondre aux besoins de Transports Canada tels que décrits dans la section 4 du présent énoncé des besoins. La liste des modifications devra être soumise pour approbation au chargé de projet;
- B. Une fois la liste des modifications approuvées, l'entrepreneur devra programmer les modifications nécessaires au logiciel sous licence, effectuer les tests nécessaires, corriger les erreurs et les bogues identifiés et livrer le logiciel modifié et fonctionnel au chargé de projet pour acceptation;
- C. L'entrepreneur devra également transférer des données du SIHP au nouveau système de facturation et de production de rapport d'activités des services portuaires;
- D. Tout au long de la période du contrat, l'entrepreneur sera responsable d'assurer le contrôle de la qualité des modifications effectuées sur le logiciel sous licence et de corriger les bogues et erreurs détectés;
- E. L'entrepreneur devra installer le logiciel sous licence sur les postes de travail de 5 utilisateurs actuels du système. L'ensemble de ces utilisateurs sont localisés au 700 Leigh-Capreol, Dorval (Québec), H4Y 1G7.

- F. L'entrepreneur sera responsable d'implanter le logiciel sous licence sur les serveurs d'application et de bases de données situés au bureau régional de Dorval, 700 Leigh-Capreol, Dorval, Québec, H4Y 1G7. L'implantation sera initialement réalisée dans un environnement test avec des données fictives. Par la suite, les activités réelles de la région du Québec (qui représente environ 45% du volume national) seront intégrées au logiciel et enfin, le reste des autres activités;
- G. L'entrepreneur sera responsable de donner de la formation aux cinq utilisateurs actuels situés au 700 Leigh-Capreol, Dorval, Québec, H4Y 1G7. La formation devra être faite en français et être offerte à cet endroit. La formation devra faire une démonstration de toutes les fonctionnalités du logiciel (création de clients, de navires, mise à jour des taux, création d'une facture, production de rapport, requêtes, etc.). Suite à la formation, les utilisateurs devront être en mesure d'utiliser le système de façon autonome.
- H. L'entrepreneur devra élaborer et fournir les guides d'utilisateurs et technique.
- I. Tout au long de la période du contrat, l'entrepreneur devra fournir un service de support et de maintenance pour la solution logicielle qui devra être en conformité avec les clauses et conditions du présent contrat.

6.1 Plan de mise en œuvre – générique

Le plan de mise en œuvre devrait comprendre, sans s'y limiter les informations suivantes :

- A. Une description détaillée des licences du logiciel;
- B. Liste des modifications à effectuer sur le logiciel sous licence;
- C. Liste des tâches / étapes à effectuer pour répondre au présent besoin;
- D. Échéancier du projet pour chacune des tâches / étapes;
- E. Détail des ressources impliquées dans le projet (catégorie de main-d'œuvre, quantité d'heures approximatives d'utilisation de chaque ressource.).

Le plan de mise en œuvre devra permettre de répondre au besoin décrit dans la section 4 du présent document. De plus, il devra permettre d'accomplir toutes les tâches décrites à la section 6 du présent document.

7. Équipe d'intégration

Veillez noter que le rôle de chargé de projet de l'entrepreneur et celui de chef d'équipe pourra être occupé par une même personne ou deux personnes différentes (à la discrétion de l'entrepreneur).

7.1 Rôle du chargé de projet de l'entrepreneur

Les responsabilités attendues du chargé de projet de l'entrepreneur sont, sans s'y limiter:

- A. Créer et maintenir, de concert avec le chargé de projet de Transports Canada, un plan de mise en œuvre pour les activités d'intégration accompagné d'un calendrier prévisionnel de réalisation;
- B. Suivre et rapporter sur une base hebdomadaire l'état d'avancement des travaux, les explications sur les écarts par rapport au plan de mise en œuvre, les problèmes rencontrés et les recommandations d'actions de résolution;

- C. Enregistrer et maintenir un registre des points en suspens, des problèmes et de leur résolution;
- D. Créer et maintenir un registre des risques et actions de mitigation;
- E. Créer et maintenir un registre sur l'évolution des livrables du projet;
- F. Enregistrer, évaluer et justifier les requêtes de changements au plan de mise en œuvre;
- G. Préparer la documentation de présentation au chargé de projet de Transports Canada pour approbation ou refus;
- H. Coordonner les activités planifiées et les changements avec le chargé de projet de Transport Canada et le responsable des TI de Transport Canada.

7.2 Rôle du chef d'équipe de l'entrepreneur

Les responsabilités attendues du chef d'équipe de l'entrepreneur sont, sans s'y limiter:

- A. S'assurer de la pertinence du plan de mise en œuvre et du calendrier de réalisation prévisionnel et contribuer à la planification des changements;
- B. Assurer l'affectation de ressources qualifiées pour la réalisation des travaux;
- C. Coordonner, avec le chargé de projet de l'entrepreneur, les activités des membres de l'équipe de l'entrepreneur des services d'intégration et s'assurer de leur disponibilité;
- D. Préparer et assurer la facilitation de tous les ateliers de travail requis pour la réalisation des activités du plan de mise en œuvre;
- E. Assurer la documentation des procès verbaux et décisions d'ateliers;
- F. Coordonner avec le chargé de projet de Transport Canada l'utilisation des gabarits et procédures pour la documentation, lorsqu'applicable;
- G. Fournir des recommandations pour la résolution des problèmes et la mitigation des risques rencontrés;
- H. Assurer la convenance, la correspondance et la complémentarité des livrables du projet nécessaires à la réalisation efficace et efficiente du projet;
- I. Assurer la qualité de chaque livrable et autoriser le déclenchement du processus de validation et d'approbation de chacun de ceux-ci par le chargé de projet de Transports Canada.

8. Réunions

Pour mener à bien le projet, l'entrepreneur devra prendre part à des réunions en compagnie du chargé de projet et d'autres représentants de Transports Canada. Les réunions se dérouleront en français.

8.1 Réunion de démarrage

Dans les jours suivant l'octroi du contrat, une réunion de démarrage sera nécessaire et aura lieu au bureau régional de Dorval, situé au 700 Leigh-Capreol, Dorval, Québec, H4Y 1G7. L'entrepreneur sera tenu d'y assister en personne et il devra être prêt à discuter des sujets suivants (entre autres) :

- révision des objectifs des services professionnels informatiques (tel que décrit à l'article 6. de l'énoncé des travaux);
- présentation du plan de mise en œuvre avec les délais associés;

Solicitation No. - N° de l'invitation

T3001-110039/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCN-1-34989

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn023

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T3001-11-0039

-
- présentation de la méthode utilisée pour exécuter le travail;

8.2 Réunion sur l'état d'avancement des travaux

Des réunions sur l'état d'avancement des travaux auront lieu une fois par semaine. La présence de l'entrepreneur au bureau régional de Dorval sera facultative, voire en fonction des besoins. Ainsi, ces réunions pourront se dérouler avec l'aide d'un système de téléconférence avec l'ensemble des intervenants requis. Chaque rencontre devra au minimum couvrir les sujets suivants:

- Discussion sur les éléments techniques des travaux (choix technologiques, problèmes rencontrés, etc.);
- Discussion sur les progrès, les résultats, les problèmes, la documentation;
- Mise à jour du plan de mise en œuvre;
- Plan de mise en œuvre de l'entrepreneur pour la prochaine période (aperçu des progrès attendu au cours de la période).

8.3 Autres réunions

À la demande du chargé de projet ou de l'entrepreneur, des réunions informelles pourraient se tenir. Ces dernières pourront se dérouler avec l'aide d'un système de téléconférence avec l'ensemble des intervenants requis.

9. Lieu des travaux

La majorité du travail peut être effectué dans les installations de l'entrepreneur, à l'exception des réunions sur place (voir article 8 de l'énoncé des besoins), de l'implantation du logiciel sous licence et des séances de formation.

10. Ressources du Ministère qui seront mises à la disposition de l'entrepreneur

L'équipe des services informatiques de la région du Québec et les services comptables de la région du Québec seront disponibles pour répondre à des questions techniques et fonctionnelles sur les besoins d'affaires.

10.1 Le responsable des TI de Transports Canada

De plus, tout au long du processus d'intégration du logiciel sous licence, l'entrepreneur sera accompagné du responsable des TI de Transports Canada qui devra recevoir une formation de la part de l'entrepreneur sur l'installation de logiciel sous licence. En effet, si Transports Canada décide d'augmenter le nombre d'utilisateurs, le responsable des TI de Transports Canada devra être en mesure de faire l'installation lui-même sur les postes des utilisateurs. De plus, au terme de cette formation, le responsable des TI de Transports Canada devra être en mesure de procéder à la maintenance de la base de données (installation/mise à jour) et d'avoir une compréhension des différentes tables, des vues et des requêtes de la base de données. L'ensemble de ces informations devraient également être présentées dans un guide technique (voir section 11.5).

11. Livrables

Ce contrat comprend les livrables suivants :

1. Le logiciel sous licence paramétré, configuré, intégré et installé en conformité avec le présent énoncé des travaux.
2. Plan de mise en œuvre, présenté en français et en format électronique. Il doit être accepté par Transports Canada avant l'exécution des travaux (voir article 23 des clauses du contrat et section 6.1 du présent document).
3. Plan de formation, présenté en français et en format électronique. Il doit être accepté par Transports Canada avant l'exécution des travaux (voir article 19 des clauses du contrat et section 6.G du présent document).
4. Séance de formation de 5 utilisateurs et du responsable des TI en conformité avec le plan de formation.
5. Guides d'utilisateur et technique, en anglais et en français, et en format électronique (.doc ou .pdf). Ce guide d'utilisateur doit présenter toutes les fonctionnalités du logiciel avec des impressions d'écran « commentés ». Le guide doit être détaillé de façon à ce qu'un utilisateur puisse utiliser le logiciel en suivant ce guide. Le guide devra être disponible au moment de la formation (5 copies reliées et en langue française). Advenant que le logiciel soit mise à jour, le guide d'utilisateur devra également l'être. Quant au guide technique, celui-ci devra présenter les informations mentionnées à section 10.1 en plus d'indiquer la comptabilité de l'application avec les différentes plates-formes;
6. Service de support et de maintenance et mise à jour du logiciel tout au long de la période du contrat.

12. Échéanciers du projet

- a. Le livrable 1 doit être livré au plus tard 8 semaines après la date d'octroi du contrat;
- b. Le livrable 2 doit être complété en conformité avec l'article 23 des clauses du contrat;
- c. Le livrable 3 doit être complété en conformité avec l'article 19 des clauses du contrat;
- e. Le livrable 4 doit être livré au plus tard 2 semaines après le livrable 1;
- f. Livrable 5 doit être livré au plus tard en même temps que le livrable 4;
- g. Le livrable 6 devra être livré au fur et à mesure des besoins, tout au long de la période du contrat.

Les pièces jointes #1 à #6 jointes au document d'invitation à soumissionner doivent être insérée ici et fait partie du présent document.

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT*(La base de paiement sera complétée par le Canada à l'octroi du contrat)***1. PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT**

TABLEAU I - Période Initiale du contrat		
Articles	DESCRIPTION	Prix de lot ferme, tout compris (TPS non incluse)
1	<p>Prix de lot ferme, tout compris, pour l'achat de la solution logicielle. Ceci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. l'acquisition des licences d'utilisation du logiciel, b. la livraison des licences d'utilisation du logiciel, c. la période de garantie du logiciel sous licence (90 jours), d. la documentation (incluant les guides d'utilisateurs et techniques), e. les services professionnels (incluant le paramétrage, la configuration et l'installation des licences d'utilisation du logiciel), et f. la formation aux utilisateurs et au responsable TI du client. <p>Le tout, en conformité avec l'énoncé des besoins de l'annexe A et les autres dispositions du contrat.</p>	\$ _____ / Lot
2	<p>Prix de lot ferme, tout compris, pour les services de maintenance et de soutien au cours de la durée du contrat initiale de soutien logiciel, conformément aux disposition du contrat.</p>	\$ _____ / Lot

2. OPTIONS D'ACHAT

TABLEAU II - Options d'achat		
Article	DESCRIPTION	Prix fermes (TPS non incluse)
1	<p>Prix unitaire ferme, tout compris, pour l'achat de licences supplémentaires permettant à d'autres utilisateurs du client d'utiliser le logiciel sous licence, dans le cas où le Canada décide de se prévaloir de cette option.</p> <p><i>(Supprimer cet article si l'entrepreneur propose une licence d'entité)</i></p>	<p>\$ _____ / appareil <u>ou</u> utilisateur</p> <p><i>(sera sélectionné par le Canada à l'octroi du contrat en fonction de la proposition de l'entrepreneur)</i></p>
2	<p>Prix de lot ferme, tout compris, pour les services de maintenance et de soutien au cours de la durée du contrat initiale de soutien logiciel, conformément aux disposition du contrat.</p> <p>*Le prix de lot ferme annuel, tout compris, pour les services de maintenance et de soutien optionnels sera calculé au moment où l'option de prolongation du contrat sera appliquée. Ce dernier devra être en conformité avec l'article 8. des clauses du contrat "Stabilité des prix pour les services de support et maintenance".</p>	<p>\$ _____ / Lot</p>
3	<p>Prix unitaire ferme, tout compris, pour les services services de maintenance et de soutien pour les licences supplémentaires (voir article 1 de ce tableau) au cours de la durée du contrat initiale de soutien logiciel, conformément aux dispositions du contrat.</p> <p>* Le prix unitaire ferme, tout compris, pour les services de maintenance et de soutien optionnels pour ces licences supplémentaires sera calculé au moment où l'option de prolongation du contrat sera appliquée. Ce dernier devra être en conformité avec l'article 8. des clauses du contrat "Stabilité des prix pour les services de support et maintenance".</p> <p><i>(Supprimer cet article si l'entrepreneur propose une licence d'entité)</i></p>	<p>\$ _____ / appareil <u>ou</u> utilisateur</p> <p><i>(sera sélectionné par le Canada à l'octroi du contrat en fonction de la proposition de l'entrepreneur)</i></p>

Document-joint 3.1 - Fiche de présentation de la soumission financière*(à compléter par le soumissionnaire)***1. PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT**

TABLEAU I - Période Initiale du contrat				
Articles	DESCRIPTION	Prix de lot ferme, tout compris (TPS non incluse)		
1	Le soumissionnaire doit indiquer le prix de lot ferme, tout compris, de la solution logicielle. Ceci comprend :	\$ _____ / Lot		
	a. l'acquisition des licences d'utilisation du logiciel,			
	b. la livraison des licences d'utilisation du logiciel,			
	c. la période de garantie du logiciel sous licence (90 jours),			
	d. la documentation (incluant les guides d'utilisateurs et techniques),			
e. les services professionnels (incluant le paramétrage, la configuration et l'installation des licences d'utilisation du logiciel), et				
f. la formation aux utilisateurs et au responsable TI du client.				
	Le tout, en conformité avec l'énoncé des besoins de l'annexe A et les autres dispositions du contrat.			
	<u>Ventilation</u>			
	Également, le soumissionnaire devrait fournir, à titre indicatif seulement, une ventilation du prix de la soumission logicielle. Celle-ci devrait comprendre les éléments suivants :			
	(i) Prix de lot ferme tout compris pour les articles a., b. c. et d. ci-dessus:	\$ _____		
	(ii) Prix de lot ferme pour l'article f. ci-dessus:	\$ _____		
	(iii) Quantité d'heure approximative et taux horaire ferme tout compris pour chaque catégorie de main-d'oeuvre impliquée dans les services professionnels (article e. ci-dessus) :	Catégorie de main-d'oeuvre	Qté. heures	Taux horaire ferme (TPS non incluse)

2	Le soumissionnaire doit indiquer le prix de lot ferme, tout compris, pour les services de maintenance et de soutien au cours de la durée du contrat initiale de soutien logiciel, conformément aux disposition du contrat.	\$ _____ / Lot
Coût total tableau I = prix de lot de l'article 1 (excluant la ventilation) + prix de lot de l'article 2)		\$ _____

2. OPTIONS D'ACHAT

TABLEAU II - Options d'achat				
A Article	B DESCRIPTION	C Qté approx. (pour fin d'évaluation seulement)	D Prix fermes (TPS non include)	E Prix total (C X D)
1	Le soumissionnaire doit indiquer le prix unitaire ferme, tout compris, pour l'achat de licences supplémentaires permettant à d'autres utilisateurs du client d'utiliser le logiciel sous licence, dans le cas où le Canada décide de se prévaloir de cette option. <i>(Veuillez inscrire "sans objet" dans les colonnes D et E si vous proposez une licence d'entité)</i>	5 licences	\$ _____ / licence <i>(veuillez indiquer le type de licence soumis)</i>	\$ _____
2	Le soumissionnaire doit indiquer le prix de lot ferme, tout compris, pour les services de maintenance et de soutien au cours de la durée du contrat initiale de soutien logiciel, conformément aux dispositions du contrat. *Le prix de lot ferme annuel, tout compris, pour les services de maintenance et de soutien optionnels sera calculé au moment où l'option de prolongation du contrat sera appliquée. Ce dernier devra être en conformité avec l'article 8. des clauses du contrat "Stabilité des prix pour les services de support et maintenance".	5 ans	\$ _____ / Lot	\$ _____

TABLEAU II - Options d'achat

A Article	B DESCRIPTION	C Qté approx. (pour fin d'évaluation seulement)	D Prix fermes (TPS non include)	E Prix total (C X D)
3	<p>Le soumissionnaire doit indiquer un prix unitaire ferme, tout compris, pour les services de maintenance et de soutien pour les licences supplémentaires (voir article 1 de ce tableau) au cours de la durée du contrat initiale de soutien logiciel, conformément aux dispositions du contrat.</p> <p>* Le prix unitaire ferme, tout compris, pour les services de maintenance et de soutien optionnels pour ces licences supplémentaires sera calculé au moment où l'option de prolongation du contrat sera appliquée. Ce dernier devra être en conformité avec l'article 8. des clauses du contrat "Stabilité des prix pour les services de support et maintenance".</p> <p><i>(Veuillez inscrire "sans objet" dans les colonnes D et E si vous proposez une licence d'entité)</i></p>	<p>25</p> <p><i>(Ceci inclut 5 licences pour une période 5 année chacune)</i></p>	<p>\$ _____ / Licence</p> <p><i>(Veuillez indiquer le type de licence soumis)</i></p>	<p>\$ _____</p>
Coût total tableau II = prix total de l'article 1 + prix total de l'article 2 + prix total de l'article 3 :				\$ _____

TABLEAU III - SOMMAIRE

	Coût total
TOTAL TABLEAU I	\$ _____
TOTAL TABLEAU II	\$ _____
COÛT D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION (CEP) = Total tableau I + Total tableau II	\$ _____

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE 1 - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 5 de la demande de soumissions.	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».</p> <hr/> <p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».</p>

<p>Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme) :</p> <p>Si le soumissionnaire n'y est pas assujéti, en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire ne fait pas partie des exceptions énumérées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit :</p> <p>(a) transmettre au ministère des RHDC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DUMENT SIGNÉ; ou</p> <p>(b) indiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au Programme.</p> <p>Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission l'attestation relative au Programme ou le formulaire LAB 1168 signé. Si cette information n'accompagne pas la soumission, elle doit être fournie sur demande de l'autorité contractante durant l'évaluation.</p>	<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case appropriée] :</p> <p>(a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;</p> <p>(b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;</p> <p>(c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus; OU</p> <p>(d) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré « non admissible » par le ministère RHDC).</p>						
<p>Nombre d'ETP [Les soumissionnaires doivent indiquer (pour tous les volets applicables) le nombre total de postes à temps plein qu'ils devraient créer et maintenir si le contrat leur est attribué. Ces renseignements sont fournis à titre d'information seulement et ne seront pas utilisés lors de l'évaluation.]</p>							
<p>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire [indiquer le niveau et la date d'attribution]</p>							
<p>Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris sans s'y limiter les produits suivants :</p> <p>[veuillez compléter l'énoncé en énumérant le nom des produits offerts pour répondre aux besoins du client]</p>							
<p>Type de licence proposé [veuillez cocher la case appropriée]</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="821 1566 1302 1600">Licence d'entité</td> <td data-bbox="1308 1566 1424 1600"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="821 1608 1302 1642">Licence d'utilisateurs</td> <td data-bbox="1308 1608 1424 1642"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="821 1650 1302 1684">Licence d'appareils</td> <td data-bbox="1308 1650 1424 1684"></td> </tr> </table>	Licence d'entité		Licence d'utilisateurs		Licence d'appareils	
Licence d'entité							
Licence d'utilisateurs							
Licence d'appareils							

<p>Services de support et de maintenance : <i>[Les soumissionnaires doivent inscrire les coordonnées suivants du service de support et de maintenance proposé. Il est possible qu'un des supports de communication suivant ne soit pas disponible. Le soumissionnaire doit, au minimum, fournir les informations demandées pour les supports de communication obligatoires.]</i></p> <p style="text-align: right;">Site Web (facultatif): Accès téléphonique (obligatoire): Accès télécopieur (facultatif): Accès courriel (obligatoire) :</p>	
<p>Support d'information sur lequel le logiciel sous licence sera livré (CR-ROM ou téléchargement ou autre):</p> <p><i>[Les soumissionnaires doivent indiquer si le support d'information sur lequel le logiciel sous licence sera livré autant pour les licences initiales livrées que pour les licences optionnelles, il pourrait s'agir de supports différents.]</i></p>	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 3. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 	
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>	

Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Formulaire 3 - Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé de l'EL _____

Titre en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé de l'EL _____

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____



Transports Canada Groupe des programmes Numéro de Formulaire **HSC00233** Ok. Supprimer

SERVICES AU QUAI

IDENTIFICATION DU QUAI		SITE DU QUAI		POSTE D'AMARRAGE	<input checked="" type="radio"/> FÉDÉRAL <input type="radio"/> PRIVÉ	CODE DE QUAI
MATANE - QUAI MARGINAL		MATANE		1		QU01
NOM DU NAVIRE			JAUGE BRUTE		DERNIER PORT VISITÉ	
MEGAN C			9530 tonneaux		EDEM	
NATIONALITÉ		CODE NATIONALITÉ		LONGUEUR		MARCHANDISES
ANGLETERRE		AE		138.07 Mètres		origine EDEM
TYPE DE NAVIRE		TIRANT D'EAU CHARGE (mètres)		UTILISATION DU REMORQUEUR		destination BAIE COMEAU
CARGO		avant 0 arrière 0		<input type="checkbox"/> ENTRÉE <input type="checkbox"/> SORTIE		<input type="radio"/> National <input checked="" type="radio"/> International

Amarrage au quai | Droits de ports | Services Rendus | Remarques

CLIENT	QUANTITÉ	CODE MARCHANDISE	UNITÉ DE MESURE	DESCRIPTION MARCHANDISE / SERVICE RENDU	BUT AMARRAGE
TERMINAUX PORTUAIRES DU QUÉBEC	1 486,50	500	TM	CARGO GENERAL/DÉCHARGEMENT	B
TERMINAUX PORTUAIRES DU QUÉBEC	140,00	275	UNI	CONTENEURS/ABORDS D'UN QUAI	B

Enr: 1 sur 2 Rechercher

RECHERCHE Nouveau Formulaire

Transports Canada Groupe des programmes Numéro de Formulaire **HSC00233** Ok. Supprimer

SERVICES AU QUAI

IDENTIFICATION DU QUAI		SITE DU QUAI		POSTE D'AMARRAGE	<input checked="" type="radio"/> FÉDÉRAL <input type="radio"/> PRIVÉ	CODE DE QUAI
MATANE - QUAI MARGINAL		MATANE		1		QU01
NOM DU NAVIRE			JAUGE BRUTE		DERNIER PORT VISITÉ	
MEGAN C			9530 tonneaux		EDEM	
NATIONALITÉ		CODE NATIONALITÉ		LONGUEUR		MARCHANDISES
ANGLETERRE		AE		138.07 Mètres		origine EDEM
TYPE DE NAVIRE		TIRANT D'EAU CHARGE (mètres)		UTILISATION DU REMORQUEUR		destination BAIE COMEAU
CARGO		avant 0 arrière 0		<input type="checkbox"/> ENTRÉE <input type="checkbox"/> SORTIE		<input type="radio"/> National <input checked="" type="radio"/> International

Amarrage au quai | Droits de ports | Services Rendus | Remarques

20 CONTENEURS + 30 PALES D'EOLIENNES +=140 CONTENEURS 1 PALE= 4 CONTENEURS

Date arrivée: 2011-10-17
Heure arrivée: 23:00

Date départ: 2011-10-19
Heure départ: 20:30

Total des heures: 46

Date de la signature: 2011-10-25 Nom du Gardien: JEAN-PIERRE HARRISON Nom du Commis: PIERRETTE BISSON

RECHERCHE Nouveau Formulaire



Entreposage quotidien

Transports Canada Groupe des programmes Numéro de Formulaire **HEA00054**

ENTREPOSAGE QUOTIDIEN

Du Au

IDENTIFICATION DU SITE		CODE DE SITE	
<input type="text" value="RIMOUSKI"/>		<input type="text" value="226"/>	

CLIENT À FACTURER-ADRESSE

Nom	<input type="text" value="REFORMAR"/>	No. client	<input type="text" value="0011530"/>
Adresse	<input type="text" value="310, ALLEE DES URSULINES"/>	Ville	<input type="text" value="RIMOUSKI QC"/>
		Code Postal	<input type="text" value="G5L 3A1"/>

Utilisation

TYPE D'ENTREPOSAGE	PÉRIODE D'ENTREPOSAGE		SURFACE OCCUPÉE EN MÈTRE CARRÉ	CODE MARCHANDISE	DESCRIPTION MARCHANDISE
	DATE DE DÉBUT (AA/MM/JJ)	DATE DE FIN (AA/MM/JJ)			
<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2011-10-03"/>	<input type="text" value="2011-10-31"/>	<input type="text" value="15"/>	<input type="text" value="75"/>	<input type="text" value="GENERAL CONTENEURS"/>
<input type="text" value="*"/>					

Enr:

Transports Canada Groupe des programmes Numéro de Formulaire **HEA00054**

ENTREPOSAGE QUOTIDIEN

Du Au

IDENTIFICATION DU SITE		CODE DE SITE	
<input type="text" value="RIMOUSKI"/>		<input type="text" value="226"/>	

CLIENT À FACTURER-ADRESSE

Nom	<input type="text" value="REFORMAR"/>	No. client	<input type="text" value="0011530"/>
Adresse	<input type="text" value="310, ALLEE DES URSULINES"/>	Ville	<input type="text" value="RIMOUSKI QC"/>
		Code Postal	<input type="text" value="G5L 3A1"/>

Utilisation

Date de la signature Nom du Gardien Nom du Commis



Facturations des traversiers

Numéro de Formulaire **HTA00012**

Transports Canada Groupe des programmes

FACTURATION DES TRAVERSISERS

ANNÉE-MOIS 201108	DU 2011-08-01	AU 2011-08-31	LONGUEUR (Mètres) 38.89	JAUGE BRUTE 591
IDENTIFICATION DU QUAI RIMOUSKI			CODE DE QUAI QU02	
NOM DU NAVIRE C.N.M EVOLUTION			CODE CLIENT 0012838	
Avec Activité	NOMBRE DE JOURS AU TAUX MAXIMUM		26	
	NOMBRE DE JOURS AU TAUX MINIMUM		0	
	NOMBRE D'HEURES AU TAUX HORAIRE		0	
NOMBRE DE JOURS SANS ACTIVITÉ			5	
REMARQUES				

Date de la signature 2011-08-30 Nom du Gardien MICHEL CARON Nom du Commis PIERRETTE BISSON



Îles-de-la-Madeleine et Basse Côte-Nord

Transports Canada Groupe des programmes Numéro de Formulaire **HB155298** Ok Annuler

ÎLES-DE-LA-MADELEINE ET BASSE CÔTE-NORD

DATE FIN PÉRIODE 2010-10-31	ANNÉE-MOIS 201010	DATE DE SAISIE 2011-02-03
NOM DU SITE CAP AUX MEULES	CODE DE SITE 303	IDENTIFICATION DU QUAI CAP AUX MEULES - PÊCHEURS
CODE DE QUAI QU03	TYPE DE FORMULAIRE ÎLES-DE-LA-MADELEINE	
NOM DU NAVIRE LA MER DU NORD	CLIENT NOM CHEVARIE, PASCAL	NOMBRE DE JOURS
NATIONALITÉ CANADA	No. client 0092339	AU Taux MAXIMUM 0
CODE NATIONALITÉ CA	ADRESSE 83, CHEMIN LE PRÉ	AU Taux MINIMUM 0
LONGUEUR (Mètres)	VILLE L'ÉTANG-DU-NORD QC	Taux HORAIRE 0
	CODE POSTAL G4T3L1	SANS ACTIVITÉ 9

Date Marchandise Remarques

Veillez vous assurez d'avoir sauvegardé le formulaire et d'avoir fermé le formulaire avant d'entrer des informations dans cette section!

DATE ARRIVÉE	HEURE ARRIVÉE	DATE DÉPART	HEURE DÉPART	TOTAL D'HEURE	SANS_ACTIVITÉ	TOTAL
2010-10-02	00:01	2010-10-03	23:59	48	<input checked="" type="checkbox"/>	8.6
2010-10-05	00:01	2010-10-11	23:59	168	<input checked="" type="checkbox"/>	30.1
*					<input type="checkbox"/>	

TOTAL FRAIS: 38.7

Enr: 1 sur 2 | Recherche

RECHERCHE Nouveau Formulaire

Transports Canada Groupe des programmes Numéro de Formulaire **HB155298** Ok Annuler

ÎLES-DE-LA-MADELEINE ET BASSE CÔTE-NORD

DATE FIN PÉRIODE 2010-10-31	ANNÉE-MOIS 201010	DATE DE SAISIE 2011-02-03
NOM DU SITE CAP AUX MEULES	CODE DE SITE 303	IDENTIFICATION DU QUAI CAP AUX MEULES - PÊCHEURS
CODE DE QUAI QU03	TYPE DE FORMULAIRE ÎLES-DE-LA-MADELEINE	
NOM DU NAVIRE LA MER DU NORD	CLIENT NOM CHEVARIE, PASCAL	NOMBRE DE JOURS
NATIONALITÉ CANADA	No. client 0092339	AU Taux MAXIMUM 0
CODE NATIONALITÉ CA	ADRESSE 83, CHEMIN LE PRÉ	AU Taux MINIMUM 0
LONGUEUR (Mètres)	VILLE L'ÉTANG-DU-NORD QC	Taux HORAIRE 0
	CODE POSTAL G4T3L1	SANS ACTIVITÉ 9

Date Marchandise Remarques

CODE MARCH.	UNITÉ DE MESURE	QUANTITÉ	MARCHANDISE / SERVICE	BUT	CLS	POIDS TM
540	JR	1.00	ELEC (110V) 6.00\$/JR + 25% FRAIS ADM	A		1.00
*						

Enr: 1 sur 1 | Recherche

RECHERCHE Nouveau Formulaire



Pièce-jointe 2- Versions imprimables des formulaires

Services au quai

Transports Canada Transport Canada Groupe des programmes / Programs Group		SERVICES AU QUAI WHARF SERVICES		HSC00230	
IDENTIFICATION DU QUAI / IDENTIFICATION OF WHARF MATANE - QUAI MARGINAL		POSTE D'AMARRAGE / BERTH LOCATION 1	<input checked="" type="checkbox"/> FÉDÉRAL / GOVERNMENT <input type="checkbox"/> PRIVÉ / PRIVATE	CODE DE QUAI / WHARF CODE QU01	
NOM DU NAVIRE / NAME OF VESSEL MICHIGANBORG		JAUGE BRUTE / GROSS TONNAGE 6540 tonneaux / register ton-100 cubic feet	DERNIER PORT VISITÉ / LAST PORT PHILADELPHIE		
NATIONALITÉ / NATIONALITY NETHERLANDS (DUTC)		CODE DE NATIONALITÉ / NATIONALITY CODE NA	LONGUEUR / LENGHT 134.50	ORIGINE DES MARCHANDISES / ORIGIN OF GOODS MATANE	
TYPE DE NAVIRE / TYPE OF VESSEL 1- EN VRAC / BULK CARRIER 2- CITIERNE / TANKER 3- CARGO 4- PAQUEBOT-CROISIÈRE / PASSENGER LINER 5- TRAVERSIER RAIL COGEMA / COGEMA TRAIN FERRY 6- DESSERT-BOU / LOWER NORTH SHORE ACTIVITIES 7- GOUVERNEMENT / GOVERNMENT 8- PLAISANCE-EXCURSION / SMALL CRAFT-EXCURSION		9- PÊCHE CANADIEN COMMERCIAL / CANADIAN COMMERCIAL FISHING VESSEL 10- PÊCHE 11- TRAVERSISERS / FERRY 12- AUTRES / OTHERS	TIRANT D'EAU CHARGE / LOADED DRAFT avant / fore 0,00 mètres / méters arrière / aft 0,00 mètres / méters	DESTINATION DES MARCHANDISES / DESTINATION OF GOODS MOTRIL	
<input checked="" type="checkbox"/> 3		UTILISATION DU REMORQUEUR / USE OF TUG <input type="checkbox"/> ENTRÉE / ARRIVAL <input type="checkbox"/> SORTIE / DEPARTURE		<input type="checkbox"/> NATIONAL <input checked="" type="checkbox"/> INTERNATIONAL	
AMARRAGE AU QUAI / BERTHAGE					
ARRIVÉE / ARRIVAL DATE AA-MM-DD / YY-MM-DD 11-10-02	HEURES / TIME 14:15	BUT DE L'AMARRAGE / BERTH UTILIZATION A- CHARGEMENT / LOADING B- DÉCHARGEMENT / UNLOADING C- RÉPARATION / REPAIRS D- PROVISION / SUPPLIES E- COMBUSTIBLE / REFUELLING F- SÉCURITÉ / SAFETY G- SANS ACTIVITÉ / NO ACTIVITY K- AVEC ACTIVITÉ / WITH ACTIVITY		AGENT OU CIE MARITIME À FACTURER / BILLING TO AGENT OR SHIPPING COMPANY AG. OCÉANIQUE BAS ST LAURENT C.P. 248, STATION B QUÉBEC QC G1K7A6	
DÉPART / DEPARTURE 11-10-06		<input checked="" type="checkbox"/> A		0010041	
SANS ACTIVITÉ SI BUT AMARRAGE EST (A) CHARGEMENT OU (B) DÉCHARGEMENT / NO ACTIVITY IF BERTH UTILIZATION IS FOR "A" LOADING OR "B" UNLOADING J / D H					
ATTENTE À L'ENCRE / LYING AT ANCHOR INSCRIRE LA RAISON DANS REMARQUE / YOU WILL FIND THE REASON IN REMARKS SECTION					
DROITS DE PORT / HARBOUR DUES					
1-Navire immatriculé au Canada / Vessel registered in Canada. 2-Navire immatriculé à l'étranger / Foreign vessel. 3-Navire commercial qui navigue dans les limites d'un port / Commercial vessel that normally operates within the limits of any public harbour.					
INSCRIRE LE NUMÉRO / ENTER NUMBER <input checked="" type="checkbox"/> 2	MONTANT TOTAL / TOTAL AMOUNT \$ 361.66	TPS / G.S.T. \$ 0	TVQ / Q.S.T. \$ 0		
SERVICES RENDUS / SERVICES RENDERED					
IDENTIFIER LE CLIENT, SI DIFFÉRENT DE L'AGENT OU CIE MARITIME ADRESSE NAME OF CLIENT IF DIFFERENT FROM AGENT OR SHIPPING COMPANY ADDRESS	QUANTITÉ QUANTITY	UNITÉ DE MESURE UNIT OF MEASURE	CODE MARCHANDISE GOODS CODE	DESCRIPTION MARCHANDISE OU SERVICE RENDU DESCRIPTION OF MERCHANDISE OR SERVICE RENDERED	
02003-2 TERMINAUX PORTUAIRES DU QUÉBEC	7627.87	TM	142	PATE DE BOIS	
REMARQUES / REMARKS					
JSPS					
JEAN-PIERRE HARRISON					
SIGNATURE				2011-10-11	
LES ZONES OMBRÉES SONT RÉSERVÉES AU BUREAU RÉGIONAL / SHADED AREAS ARE RESERVED FOR REGIONAL OFFICE					
DATE					
(07155)1					



Îles-de-la-Madeleine et Basse Côte-Nord

		Transports Canada / Transport Canada Groupe des programmes / Programs Group		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">HBI55298</div>			
FACTURATION ÎLES DE LA MADELEINE - BASSE CÔTE-NORD							
ÎLES DE LA MADELEINE -BASSE CÔTE-NORD INVOICING							
ANNÉE-MOIS / YEAR-MONTH: 201010			DU / FROM 10-10-01		AU / TO 10-10-31		
IDENTIFICATION DU QUAI / IDENTIFICATION OF WHARF CAP AUX MEULES					CODE DE QUAI / WHARF CODE QU03		
NOM DU NAVIRE / NAME OF VESSEL LA MER DU NORD					CODE CLIENT/CLIENT CODE 0092339		
A C T I V I T É	W I T H I N G	NOMBRE DE JOURS AU TAUX MAXIMUM (11h et plus) NUMBER OF DAYS AT MAXIMUM RATE (11h and more)			0.0	JOURS / DAYS	
		NOMBRE DE JOURS AU TAUX MINIMUM (2h et moins) NUMBER OF DAYS AT MINIMUM RATE (2h and less)			0.0	JOURS / DAYS	
		NOMBRE D'HEURES AU TAUX HORAIRE (3h et plus) NUMBER OF HOURS AT HOURLY RATE (3h and more)			0.00	HEURES / HOURS	
		NOMBRE DE JOURS SANS ACTIVITÉ NUMBER OF WITHOUT ACTIVITY			9.0	JOURS / DAYS	
ARRIVÉE ARRIVAL		DÉPART DEPARTURE		MARCHANDISE CHARGÉE MERCHANDISE LOADED	MARCHANDISE DÉCHARGÉE MERCHANDISE UNLOADED	DESCRIPTION	CODE DE MARCHANDISE GOODS CODE
DATE	HEURE HOUR	DATE	HEURE HOUR	(A) TM	(B) TM		
10-10-02	00:01	10-10-03	23:59	1.00		ELEC (110V) 6.00\$/JR + 25% FRAIS ADMIN	540
10-10-05	00:01	10-10-11	23:59				
REMARQUES / REMARKS							
JOHANNE LABEL <small>SIGNATURE</small>						2011-02-03 <small>DATE</small>	<small>(07155)7</small>



Pièce-jointe 3- Factures

**** **Note sur les captures d'écran ici-bas:** à l'heure actuelle, seuls les champs fixes sont dans les deux langues officielles alors que les détails de facturation sont dans l'une des deux langues officielles, selon la préférence du client. Avec le présent contrat, nous voulons que les détails de facturation soient également en français et en anglais.

Services au quai

		INVOICE		<table border="1"> <tr><td>Date</td><td>2011/10/11</td></tr> <tr><td>Numéro - Number</td><td>DMH0037970</td></tr> </table>	Date	2011/10/11	Numéro - Number	DMH0037970
Date	2011/10/11							
Numéro - Number	DMH0037970							
<p>Rappeler le numéro de dossier sur toute correspondance. Faire des versements en devises canadiennes à l'ordre du Receveur général du Canada.</p>		<p>Quote File Number on all correspondence. Make remittance payable in Canadian Funds to the Receiver General for Canada.</p>		<p>Envoyer le versement et une copie de la facture à: Send remittance and one copy of Invoice to:</p>				
<p>Nom et adresse - Name and address</p> <p>A.G. OCÉANIQUE BAS ST LAURENT C.P. 248, STATION B QUÉBEC QC G1K 7A6</p>		<p>0010041</p>	<p>Bureau d'origine - Issuing Office</p> <p>TRANSPORTS CANADA - MARINE COMPTABILITE - NDFK DORVAL 700, LEIGH CAPREOL DORVAL (QC) H4Y 1G7 TEL (514) 633-3428 FAX (514) 633-3705</p>					
<p>Lieu et événements - Place and Events</p> <p>At wharf of MATANE - QUAI MARGINAL MICHIGANBORG (6 540) - 134,5M - NETHERLANDS (DUTCH) moored the 2011/10/02 at 14:15 and sail the 2011/10/06 at 08:15</p>								
Description			Montant - Amount					
Berthage charge for a vessel								
4 DAY(S) BERTHAGE CHARGES @ 1,53/ M			823.14 \$					
Harbour dues			361.66 \$					
TOTAL TO BE PAID			1 184.80 \$					
<p>Terms : net 30 days : interest will be charged on overdue accounts. 1- COPIE DU CLIENT - CUSTOMER'S COPY</p>			<p>Références - References 14496 HSC002301</p>					



 Transports Canada Transport Canada		FACTURE	Date 2011/10/11						
Rappel le numéro de dossier sur toute correspondance. Faire des versements en devises canadiennes à l'ordre du Receveur général du Canada.		Quote File Number on all correspondence. Make remittance payable in Canadian Funds to the Receiver General for Canada.	Numéro - Number DM#H0037971						
Nom et adresse - Name and address TÉRMINAUX PORTUAIRES DU QUÉBEC 1620, DE MATANE-SUR-MER C.P. 576 MATANE QC G4W 3M6		02003-2	Envoyer le versement et une copie de la facture à: Send remittance and one copy of Invoice to: Bureau d'origine - Issuing Office TRANSPORTS CANADA - MARINE COMPTABILITE - NDFK DORVAL 700, LEIGH CAPREOL DORVAL (QC) H4Y 1G7 TEL (514) 633-3428 FAX (514) 633-3705						
Lieu et événements - Place and Events Au quai de MATANE - QUAI MARGINAL MICHIGANBORG (6 540) - 134,5M - NETHERLANDS (DUTCH) arrivée le 2011/10/02 à 14:15 et départ le 2011/10/06 à 08:15									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Montant - Amount</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Transbordement 7627,87 TM PATE DE BOIS @ 1,21 / TM </td> <td style="text-align: right;">9 229.72 \$</td> </tr> <tr> <td>TOTAL A PAYER</td> <td style="text-align: right;">9 229.72 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Description	Montant - Amount	Transbordement 7627,87 TM PATE DE BOIS @ 1,21 / TM	9 229.72 \$	TOTAL A PAYER	9 229.72 \$		
Description	Montant - Amount								
Transbordement 7627,87 TM PATE DE BOIS @ 1,21 / TM	9 229.72 \$								
TOTAL A PAYER	9 229.72 \$								
Conditions : net 30 jours : intérêt facturé sur le solde en souffrance. 1- COPIE DU CLIENT - CUSTOMER'S COPY		Références - References 14496 HSC002302							



Entreposage quotidien

 Transports Canada Transport Canada		FACTURE		Date 2011/11/03	
Rappel le numéro de dossier sur toute correspondance. Faire des versements en devises canadiennes à l'ordre du Receveur général du Canada.		Quote File Number on all correspondence. Make remittance payable in Canadian Funds to the Receiver General for Canada.		Numéro - Number DM#H0038178	
Nom et adresse - Name and address		0011530		Envoyer le versement et une copie de la facture à: Send remittance and one copy of invoice to:	
REFORMAR 310, ALLEE DES URSULINES RIMOUSKI QC G5L 3A1				Bureau d'origine - Issuing Office TRANSPORTS CANADA - MARINE COMPTABILITE - NDFK DORVAL 700, LEIGH CAPREOL DORVAL (QC) H4Y 1G7 TEL (514) 633-3428 FAX (514) 633-3705	
Lieu et événements - Place and Events Au site de RIMOUSKI Entreposé du 2011/10/01 au 2011/10/31 (31 jours)					
Description				Montant - Amount	
SUR UN QUAI- LOT 0 - GENERAL CONTENEURS 2011/10/03 AU 2011/10/31 15 M2 29 jour(s)				@ 0.13/M2	56.55 \$
TPS (No Réf.: 121491807), de 5% sur				56.55 \$	2.83 \$
TVQ (No Réf.: 1012857680), de 8,5% sur				59.38 \$	5.05 \$
TOTAL A PAYER					64.43 \$
Conditions : net 30 jours : intérêt facturé sur le solde en souffrance. 1- COPIE DU CLIENT - CUSTOMER'S COPY				Références - References 14643 HEA000541	



Facturations des traversiers

 Transports Canada Transport Canada		FACTURE	<table border="1"> <tr><td>Date</td><td>2011/09/15</td></tr> <tr><td>Numéro - Number</td><td>DM#H0037776</td></tr> </table>	Date	2011/09/15	Numéro - Number	DM#H0037776														
Date	2011/09/15																				
Numéro - Number	DM#H0037776																				
<p>Rappeler le numéro de dossier sur toute Quote File Number on all correspon- correspondance. Faire des versements en dence. Make remittance payable in devises canadiennes à l'ordre du Receveur Canadian Funds to the Receiver General général du Canada. for Canada.</p>		<p>Envoyer le versement et une copie de la facture à: Send remittance and one copy of Invoice to:</p>																			
<p>Nom et adresse - Name and address</p> <p>TRAVERSE RIMOUSKI-FORESTVILLE 0012838</p> <p>57, RUE BRILLANT</p> <p>C.P. 516</p> <p>MATANE QC</p> <p>G4W 3P5</p>		<p>Bureau d'origine - Issuing Office</p> <p>TRANSPORTS CANADA - MARINE</p> <p>COMPTABILITE - NDFK DORVAL</p> <p>700, LEIGH CAPREOL</p> <p>DORVAL (QC) H4Y 1G7</p> <p>TEL (514) 633-3428</p> <p>FAX (514) 633-3705</p>																			
<p>Lieu et événements - Place and Events</p> <p>Au quai de RIMOUSKI - QUAI TRANSVERSAL</p> <p>Le traversier C.N.MEVOLUTION (591) - 38,89M Amarrage pour 2011/08</p>																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Montant - Amount</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Amarrage du navire</td> </tr> <tr> <td>26 JOUR(S) DROITS D'AMARRAGE @ 1.53 / M</td> <td>1,547.04 \$</td> </tr> <tr> <td>5 JOUR(S) DROITS D'AMARRAGE @ 0.43 / M</td> <td>83.61 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Droits de port</td> </tr> <tr> <td></td> <td>80.97 \$</td> </tr> <tr> <td>TPS (No Réf.: 121491807), de 5% sur</td> <td>1,711.62 \$</td> </tr> <tr> <td>TVQ (No Réf.: 1012857680), de 8,5% sur</td> <td>152.76 \$</td> </tr> <tr> <td>TOTAL A PAYER</td> <td>1,949.96 \$</td> </tr> </tbody> </table>			Description	Montant - Amount	Amarrage du navire		26 JOUR(S) DROITS D'AMARRAGE @ 1.53 / M	1,547.04 \$	5 JOUR(S) DROITS D'AMARRAGE @ 0.43 / M	83.61 \$	Droits de port			80.97 \$	TPS (No Réf.: 121491807), de 5% sur	1,711.62 \$	TVQ (No Réf.: 1012857680), de 8,5% sur	152.76 \$	TOTAL A PAYER	1,949.96 \$	
Description	Montant - Amount																				
Amarrage du navire																					
26 JOUR(S) DROITS D'AMARRAGE @ 1.53 / M	1,547.04 \$																				
5 JOUR(S) DROITS D'AMARRAGE @ 0.43 / M	83.61 \$																				
Droits de port																					
	80.97 \$																				
TPS (No Réf.: 121491807), de 5% sur	1,711.62 \$																				
TVQ (No Réf.: 1012857680), de 8,5% sur	152.76 \$																				
TOTAL A PAYER	1,949.96 \$																				
<p>Conditions : net 30 jours ; intérêt facturé sur le solde en souffrance.</p> <p>1- COPIE DU CLIENT - CUSTOMER'S COPY</p>			<p>Références - References</p> <p>14339 HTA000121</p>																		



Îles-de-la-Madeleine et Basse Côte-Nord

 Transports Canada / Transport Canada		FACTURE		Date 11-02-03	
Rappel le numéro de dossier sur toute correspondance. Faire des versements en devises canadiennes à l'ordre du Receveur général du Canada.		Quote File Number on all correspondence. Make remittance payable in Canadian Funds to the Receiver General for Canada.		Numéro - Number DM#H0036572	
Nom et adresse - Name and address PASCAL CHEVARIE 83, CHEMIN LE PRÉ L'ÉTANG-DU-NORD QC G4T 3L1		0092339		Envoyer le versement et une copie de la facture à: Send remittance and one copy of invoice to: Bureau d'origine - Issuing Office TRANSPORTS CANADA - MARINE COMPTABILITE - NDFK DORVAL 700, LEIGH CAPREOL DORVAL (QC) H4Y 1G7 TEL (514) 633-3428 FAX (514) 633-3705	
Lieu et événements - Place and Events Au quai de CAP AUX MEULES - PÊCHEURS Le navire LA MER DU NORD (0) - 10M Amarrage pour 2010/10					
Description				Montant - Amount	
Amarrage du navire					
9 JOUR(S) DROITS D'AMARRAGE @ 0.43 / M				38.70 \$	
Transbordement					
1 JR ELEC (110V) 6.00\$/JR + 25% FRAIS ADMIN @ 7.50 / JR				7.50 \$	
Droits de port					
TPS (No Réf.: 121491807), de 5% sur				46.20 \$	
TVQ (No Réf.: 1012857680), de 8,5% sur				48.51 \$	
TOTAL A PAYER				52.63 \$	
Arrivées		Départs			
Date	Heure	Date	Heure		
2010/10/05	00:01	2010/10/11	23:59		
2010/10/02	00:01	2010/10/03	23:59		
Conditions : net 30 jours : intérêt facturé sur le solde en souffrance. 1- COPIE DU CLIENT - CUSTOMER'S COPY				Références - References 13457 HBI552981	



Pièce-jointe 4- Lignes comptables

Services au quai

11/11/29			PAGE : 1
13:36:30			W2SLC01R
<i>SI HAVRES & PORTS</i> <i>RAPPORT DES LIGNES COMPTABLES</i>			
NO LOT			
14496			
NO FACT./CRÉD.	DATE FACT.	FORMULAIRE	
DMHIH0037970	2011/10/11	HSC00230 1	
LIGNES COMPTABLES			
0010041-2-2-00-00-6931-T3H-601-8937-0000-QQDT-9			823.14
0010041-2-2-00-00-6931-T3H-601-8955-0000-QQCB-9			361.66
NO FACT./CRÉD.	DATE FACT.	FORMULAIRE	
DMHIH0037971	2011/10/11	HSC00230 2	
LIGNES COMPTABLES			
02003-2-2-2-00-00-6931-T3H-601-8730-0000-QQDT-9			9,229.72



Entreposage quotidien

11/11/29
13:38:31

PAGE : 1
W2SLC01R

*SI HAVRES & PORTS
RAPPORT DES LIGNES COMPTABLES*

NO LOT
14643

NO FACT./CRÉD.	DATE FACT.	FORMULAIRE
DMHIH0038178	2011/11/03	HEA00054 1

LIGNES COMPTABLES

0011530-2-2-00-00-6931-T3H-601-8933-0000-QQGM-9	56.55
0011530-9-9-00-00-9ZZZ-9ZZ-78B-9684-0000-0000-9	2.83
0011530-9-9-00-00-9ZZZ-9ZZ-782-9673-0000-0000-9	5.05



Facturations des traversiers

11/11/29
13:39:44

PAGE : 1
W2SLC01R

*SI HAVRES & PORTS
RAPPORT DES LIGNES COMPTABLES*

NO LOT
14339

NO FACT./CRÉD.	DATE FACT.	FORMULAIRE
DMHIH0037776	2011/09/15	HTA00012 1

LIGNES COMPTABLES

0012838-2-2-00-00-6931-T3H-601-8937-0000-QQGM-9	1,547.04
0012838-2-2-00-00-6931-T3H-601-8938-0000-QQGM-9	83.61
0012838-9-9-00-00-9ZZZ-9ZZ-78B-9684-0000-0000-9	85.58
0012838-9-9-00-00-9ZZZ-9ZZ-782-9673-0000-0000-9	152.76
0012838-2-2-00-00-6931-T3H-601-8954-0000-QQCD-9	80.97



Îles-de-la-Madeleine et Basse Côte-Nord

11/11/29
13:41:12

PAGE : 1
W2SLC01R

*SI HAVRES & PORTS
RAPPORT DES LIGNES COMPTABLES*

NO LOT
13457

NO FACT./CRÉD.	DATE FACT.	FORMULAIRE
DMHIH0036572	2011/02/03	HBI55298 1

LIGNES COMPTABLES

0092339-2-2-00-00-6931-T3H-601-8938-0000-QQDA-9	38.70
0092339-9-9-00-00-9ZZZ-9ZZ-78B-9684-0000-0000-9	2.31
0092339-9-9-00-00-9ZZZ-9ZZ-782-9673-0000-0000-9	4.12
0092339-2-2-00-00-6931-T3H-601-8946-0000-QQDA-9	7.50



Pièce-jointe 5- Exemples de rapport

2011/10/19 11:32:18								PAGE 1 W2ST002R	
<i>SI HAVRES & PORTS</i>									
<i>RAPPORT DETAILLE DU TONNAGE MANIPULE (TM)</i>									
<i>DU 2011/08/01 AU 2011/08/31</i>									
NO. CODE	NOM & TYPE DE QUAI DESCRIPTION MARCHANDISE	NBR NAV	JAUGE BRUTE	TRAFIC NATIONAL		TRAFIC INTERNATIONAL		TOTAL DE LA PERIODE	
				SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES
QU01	CAP AUX MEULES- COMMERCIAL I	FEDERAL							
63	PROD PETRO HUILE LOURDE ETC.			0	4 993	0	0	0	4 993
26	SABLE, PIERRE(GYPSE) GRAVIER,			0	8 998	0	0	0	8 998
TOTAL DE LA PERIODE POUR LE QUAI		2	11 408	0	13 991	0	0	0	13 991
QU02	CAP AUX MEULES- COMMERCIAL II	FEDERAL							
4	BIERE			0	30	0	0	0	30
31	DROITS MIN. PAR ENVOI/CHARG.			0	856	0	0	0	856
62	ESSENCE			0	2 002	0	0	0	2 002
63	PROD PETRO HUILE LOURDE ETC.			0	900	0	0	0	900
1	MARCHANDISE NON SPE. AILLEURS			0	696	0	0	0	696
TOTAL DE LA PERIODE POUR LE QUAI		3	29 542	0	4 484	0	0	0	4 484
TOTAL DE LA PERIODE POUR LE SITE		5	40 950	0	18 475	0	0	0	18 475



2011/10/19
11:32:19

PAGE 1
W2STC02R

SI HAVRES & PORTS
RAPPORT SOMMAIRE DU TONNAGE MANIPULE (TM)
DU 2011/08/01 AU 2011/08/31

NO.	NOM & TYPE DE QUAÏ	NBR NAV	JAUGE BRUTE	TRAFIC NATIONAL		TRAFIC INTERNATIONAL		TOTAL DE LA PERIODE	
				SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES
QU01	CAP AUX MEULES- COMMERCIAL I	2	11 408	0	13 991	0	0	0	13 991
QU02	CAP AUX MEULES- COMMERCIAL II	3	29 542	0	4 484	0	0	0	4 484
TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES QUAÏS :		5	40 950	0	18 475	0	0	0	18 475

*** FIN DU RAPPORT ***



11/11/29
14:02:09

PAGE : 1
W2SSFO1R

*SI HAVRES & PORTS
RAPPORT DES SERVICES FACTURES
DU 2011/08/01 AU 2011/08/31*

NOM DU PORT BAIE COMEAU	QUAI QU02	TYPE FEDERAL								
NOM DU NAVIRE	DATE ARRIVEE	DATE DEPART	BUT DE L'AMARRAGE	TYP NAV	TONNAGE TRANS (TM)	DROIT PORT PERCU	AMARRAGE	TONNAGE FACTURÉ	MONTANT TOTAL	
INGRID GORTON	2011/08/02	2011/08/05	DECHARGEMENT	3	10078.23	705.08	708.42	24086.97	25500.47	
ARNHEBORG	2011/08/04	2011/08/08	CHARGEMENT	3	9491.41		.00	22684.47	22684.47	
THORCO AMSTERDAM	2011/08/08	2011/08/10	DECHARGEMENT	3	1600.00	464.91	395.90	3824.00	4684.81	
BARBET ARROW	2011/08/10	2011/08/18	CHARGEMENT	1	15782.69	1519.09	2496.49	22884.90	26900.48	
AZORESBOURG	2011/08/22	2011/08/27	CHARGEMENT	3	9043.96	656.08	1093.95	13113.74	14863.77	
IMPALA	2011/08/27	2011/09/02	CHARGEMENT	1	6963.94	528.45	1422.33	10097.71	12048.49	
TOTAL POUR LE QUAI										
			NOMBRE DE NAVIRES :	6						
			NOMBRE DE NAVIRES AVEC DROITS DE PORTS PERCUS :	5						
			MONTANT DES DROITS DE PORTS PERCUS :	3873.61						
			MONTANT D'AMARRAGE FACTURE :	6117.09						
			MONTANT DE QUAYAGE FACTURE :	96691.79						
			MONTANT TOTAL DES FACTURE :	106682.49						



Pièce-jointe 6 – Lignes directrices pour la facturation de l’amarrage et le droit de port

Droits exigés aux ports publics : <http://www.tc.gc.ca/fra/programmes/ports-menudroitsportspublics-756.htm>